

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Yoann GRALL, Thierry RICHARDEAU, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Anne AUBIN-SICARD, Thierry GANACHAUD, Manuel GUIBERT, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Isabelle CADOU, Loïc PERON, Noël VERDON, Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Christian GUENION, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Pierre CAREIL, Thierry COUILAUD, Stéphane BOUILAUD, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLOU, Lionel PAGEAUD, Jean-François FRUCHET, Arnaud PRAILE, Claude DURAND, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD

Excusés représentés :

Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH représentée par Daniel LAIDIN
Pascal MORINEAU représenté par Philippe BRIAUD
David BELY représenté par Pascal THIBAULT
Jean-François PEROCHEAU représenté par Bernard GAUVRIT
Loïc CHUSSEAU représenté par Pascal MONEIN
Bernard LANDAIS représenté par Jacky MARCHETEAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Miguel CHARRIER ayant donné à Guy PLISSONNEAU
Jean-Michel ROUILLE ayant donné pouvoir à Damien GRASSET
Sabine ROIRAND ayant donné pouvoir à Guy AIRIAU
Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN
Alexandra GABORIAU ayant donné pouvoir à Manuel GUIBERT
Mauricette MAUREL ayant donné pouvoir à Noël VERDON
Christophe HOGARD ayant donné pouvoir à Patrice PAGEAUD
Jean-Louis LAUNAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD

Excusés :

Patrice AUBERNON, Jessica TESSIER, Thomas GISBERT de CALLAC, François PETIT, Jean-Pierre CHAPALAIN, Philippe RUCHAUD, Sonia GINDREAU, Joël MONVOISIN, Alain ROCHEREAU, Jacques GAUTIER, Pascal PAQUEREAU, Xavier BILLAUD, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYEN, Anthony BONNET

Date de convocation : 4 décembre 2025

Membres en exercice : 62

Présents : 39

Votants : 47

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier - Année 2026 (en application des articles L332-23-1° et L332-23-2° du CGFP)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) et L332-23 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,

Vu le budget adopté par délibération n°D150-COS161225 du comité syndical en date du 16 décembre 2025,

Vu la délibération D080 en date du 14 juin 2022 relative à l'instauration du RIFSEEP au sein de Trivalis,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le recrutement pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, est possible pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant que le recrutement pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, est possible pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier au sein des directions de Trivalis pour l'année 2026, comme suit :

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'INNOVATION				
FONCTIONS	CATEGORIE	NIVEAU DE REMUNERATION (minimum – maximum)	NOMBRE PREVISIONNEL DE POSTES	Equivalent ETP sur 2026
Ambassadeur du tri (H/F)	C	IM367 – IM387	10	10
DIRECTION COMMUNICATION ANIMATION PREVENTION				
FONCTIONS	CATEGORIE	NIVEAU DE REMUNERATION (minimum – maximum)	NOMBRE PREVISIONNEL DE POSTES	Equivalent ETP sur 2026
Animateur Team Trivaoù (H/F)	C	IM367 – IM387	4	1

Considérant que la rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- créer les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier susmentionnés, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement correspondants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- crée les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier susmentionnés, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,
- autorise Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).